



**Bilan des observations du public
sur le projet d'arrêté relatif à la période de capture de l'alouette des champs à l'aide de pantés
2021/2022**

La consultation du public sur le projet susvisé s'est déroulée du 3 au 24 septembre inclus. Une note de présentation a fourni les principaux éléments permettant au public de se prononcer sur ce projet ayant pour objet de fixer une période de chasse de l'alouette des champs au moyen de filets dans le département de la Gironde.

596 observations ont été reçues par courriel et un courrier a été reçu par voie postale entre le 3 et le 24 septembre 2021 inclus (le 29 septembre 2021, 6 messages ont été reçus hors délai et n'ont pas été pris en compte).

Parmi toutes les observations reçus dans les délais :

- 1 message a exprimé un avis défavorable sans justification.
- 13 messages ont été envoyés sans sujet, sans avis et sans contenu.
- 1 message n'a pas pu être traduit en termes de positionnement vis à vis du projet.
- 582 messages ont exprimé un avis favorable au projet d'arrêté et/ou un soutien à la chasse de l'alouette à l'aide de pantés. Lorsque les avis favorables étaient accompagnés d'une justification, au moins un des arguments suivants a été mentionné :
 - La période de chasse aux pantés des alouettes du 1er octobre au 20 novembre 2021 correspond à la période de migration post-nuptiale de l'alouette dans notre département et elle doit être fixée par le Préfet,
 - L'arrêté est conforme à la dérogation prévue par la directive européenne 2009/147/EC.
 - Les prélèvements d'alouettes à l'aide de pantés réalisés en Gironde sont minimes et bien inférieurs au taux de 1 % de la mortalité naturelle.
 - La mortalité naturelle, en dehors de la chasse (au moment de la reproduction, l'hiver par disette alimentaire,...) représente 60 % de la population totale soit environ 35 millions d'alouettes. La chasse n'a donc aucun impact sur les populations et les solutions passent par l'amélioration de l'état des milieux.
 - Ce mode de chasse reste très sélectif : en cas de capture accidentelle, l'oiseau peut être relâché.
 - La chasse de l'alouette aux pantés est très réglementée (nombre de capture et période de chasse limités) et contrôlée.

Des justifications sociales ont également été exprimées, comme le maintien d'un lien social grâce à cette chasse, de la convivialité et la préservation des chasses traditionnelles (y compris la chasse de la palombe aux filets) et des modes de vie en milieu rural...

Certains participants indiquent que la chasse n'est pas responsable de la diminution des populations d'alouettes (comme pour d'autres passereaux non chassables), que les causes sont à rechercher ailleurs :

-le déclin de l'espèce serait plutôt lié aux méthodes d'agriculture (l'utilisation de produits chimiques en agriculture pouvant nuire à ces oiseaux), et à la destruction des milieux naturels et des habitats.

-les enjeux de la conservation de cette espèce dépassant largement le cadre du sud-ouest de la France, ils doivent être considérés sur son aire de répartition à l'échelle de l'Europe et en particulier sur son aire de reproduction.

Des participants tiennent à défendre la chasse en général et à rappeler :

-que les chasseurs respectent la nature, entretiennent les milieux et jouent un rôle de régulation des espèces en faveur du maintien des équilibres,

-qu'en accusant la chasse, on ne s'attaque pas aux vrais problèmes du déclin de certaines espèces y compris non chassables,

-que les « écologistes » doivent traiter les vrais problèmes de la planète comme les grands pollueurs au lieu de s'attaquer aux chasseurs.

Enfin, quelques participants ont indiqué que cette chasse ancestrale allait disparaître d'elle-même au vu de la moyenne d'âge des chasseurs qui la pratiquent encore.